

Appel à Manifestation d'Intérêt du Point d'eau

« Gestion de la buvette et animation de temps conviviaux »

I. Rappel du cadre réglementaire

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), est « *une procédure ad' hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé* ».

Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63614>

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que pour la personne publique « *il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu* ».

II. Contexte général

La Ville d'Ostwald souhaite structurer juridiquement la gestion et l'animation de la buvette située au sein de la Salle de spectacle du Point d'eau, équipement culturel municipal.

Cet espace constitue un élément important de la vie culturelle locale et participe pleinement à l'accueil des publics et des artistes.

Le Point d'Eau accueille une centaine de représentations par saison. La gestion de la buvette représente au minimum 70 dates.

Une gestion tierce de la buvette pourra intervenir ponctuellement sur plusieurs événements intervenant au cours de la saison culturelle du Point d'Eau (locations ou partenariats spécifiques). L'occupant ne sera pas sollicité sur ces événements.

III. Cadre historique et vocation du lieu

La Salle de spectacle du Point d'eau s'inscrit dans une politique culturelle de proximité visant à :

- favoriser l'accès à la culture,
- soutenir la création artistique,
- renforcer la convivialité et la vie locale.

La buvette s'est progressivement affirmée comme un **espace de convivialité structurant**, complémentaire à la programmation artistique.

La Ville souhaite conforter cette vocation en renforçant :

- la qualité de l'accueil,
- la dimension conviviale du lieu,
- son rôle dans la dynamique locale.

IV. Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier un ou plusieurs porteurs de projet pour :

- assurer la gestion de la buvette du Point d'eau
- contribuer à l'animation et à la convivialité du lieu,
- proposer, le cas échéant, des actions complémentaires.

Une attention particulière est portée à la capacité des candidats à proposer un projet autonome et structuré.

Le présent AMI définit un cadre général, mais ne constitue pas un cahier des charges détaillé : les candidats sont invités à faire émerger leurs propres modalités de gestion, d'animation et de fonctionnement. Cette logique d'initiative est au cœur de la procédure.

V. Cadre juridique de la procédure

Le présent AMI :

- ne constitue ni un marché public,
- ni une concession de service public,

Il relève d'une logique de :

- mise à disposition d'un espace municipal,
- occupation du domaine public via conventionnement.

VI. Candidats éligibles

Peuvent répondre :

- associations,
- groupements d'associations,
- structures de l'économie sociale et solidaire.

Les regroupements d'associations sont autorisés et encouragés.

Cette disposition vise à préserver la dynamique locale et la continuité des acteurs

Critère obligatoire

- Détention d'une licence 3 débit de boissons en cours de validité

VII. Nature des locaux et des biens mis à dispositions

Lieu : Le Point d'Eau – Ostwald

Les locaux comprennent :

- un espace buvette
- un local de rangement
- une partie du hall
- des tables et chaises
- de la vaisselle (verres, assiettes, bols, couverts)
- du matériel électroménager divers (frigo, lave-verre, micro-ondes...)

Le bar et son mobilier/matériel seront mis à disposition, en l'état, de l'exploitant, afin de permettre une mise en exploitation rapide du bar.

VIII. Orientation attendue des projets

⇒ **Pendant les spectacles**

Le candidat devra :

- assurer l'ouverture de la buvette lors des événements,
- garantir un accueil de qualité,
- proposer une offre conforme à la réglementation sanitaire,
- contribuer à l'ambiance conviviale.

⇒ **En dehors des spectacles**

Une large place est laissée à l'initiative des candidats.

Les projets peuvent intégrer :

- animations ponctuelles,
- actions culturelles ou conviviales,
- événements éphémères,
- initiatives estivales.

La Ville privilégie une logique de **souplesse et d'expérimentation**, compatible avec l'activité de la salle.

IX. Dimension d'intérêt général

La gestion de la buvette s'inscrit dans un équipement culturel municipal et participe indirectement à une mission d'intérêt public local.

À ce titre, il est attendu des porteurs de projet :

- une inscription dans une **logique d'intérêt général**,
- une cohérence avec les valeurs du service public culturel,
- une contribution à la dynamique locale.

Les candidats devront expliciter :

- la nature de leur projet associatif ou structurel,
- les objectifs poursuivis au-delà de la seule activité commerciale,
- la plus-value sociale, culturelle ou territoriale de leur intervention.

X. Destination des bénéfices

Les recettes générées par l'exploitation de la buvette ne sauraient constituer une finalité exclusivement lucrative.

Les candidats devront préciser :

- la destination des éventuels excédents,
- les actions ou projets susceptibles d'être soutenus.

Il est **notamment attendu** :

- un soutien à des **actions d'intérêt public local**,
- des initiatives se déroulant sur le territoire de la Ostwald,
- des projets à vocation culturelle, sociale, éducative ou citoyenne.

Cette dimension constituera un élément d'appréciation important des candidatures.

XI. Publics cibles et qualité des prestations proposées

La buvette et autres animations envisagées devront être accessibles à tous les publics, dans un souci d'inclusivité.

L'offre de la buvette devra, en marge des spectacles, être adaptée aux attentes des publics des représentations du théâtre (bar et restauration rapide). Cet espace devra offrir au public fréquentant la salle une prestation de petite restauration de qualité.

L'occupant devra accorder une attention particulière à la qualité de son offre de petite restauration. Il s'engage à dialoguer avec le Point d'Eau sur la manière d'améliorer la qualité de celle-ci en cas d'insatisfaction exprimées.

Les prix sont fixés par l'occupant qui s'engage à ce qu'ils ne présentent pas un caractère prohibitif et soient adaptés au public du Point d'Eau.

Pour les regroupements d'associations, il sera demandé une uniformisation de l'offre et de la tarification.

XII. Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an. Elle pourra faire l'objet de reconductions expresses pour des durées d'un an.

XIII. Assurance

L'occupant devra fournir l'ensemble des garanties et assurances (responsabilité civile) assurant la sécurité, y compris sanitaire, des lieux, matériels mis à disposition et des usagers au regard de la nature des activités envisagées ; l'occupant restant seul responsable vis-à-vis des tiers et des

autorités publiques de l'ensemble des activités qu'il exercera sur le site et des dommages qui pourraient être causés tant aux personnes qu'aux biens dans le cadre de ses activités.

XIV. Sécurité

L'occupant sera tenu de respecter les consignes de la commission de sécurité et les consignes de sécurité qui lui seront transmises par l'administration du Point d'Eau.

XV. Gestion des déchets et nettoyage

La gestion du verre sera à la charge de l'occupant qui veillera à l'évacuation des bouteilles après chaque représentation.

Les solutions de consigne seront préférées à l'emploi d'emballage à usage unique.

L'occupant devra tenir les locaux qui lui sont confiés dans un état de propreté et d'hygiène irréprochables.

Procédure

A) Critères d'appréciation

Les projets seront analysés au regard notamment de :

- cohérence avec la vocation du lieu,
- qualité de l'accueil et de la convivialité,
- qualité des produits et boissons servis
- respect des normes sanitaires,
- faisabilité organisationnelle,
- pertinence des propositions d'animation,
- cohérence sur l'offre et la gamme tarifaire
- dimension écologique du projet (gestion des déchets, provenance des produits...)
- **dimension d'intérêt général,**
- **destination des bénéfices,**
- inscription territoriale.

B) Contenu du dossier

Le dossier comprendra :

- présentation du candidat,
- description du projet de gestion,
- description de l'offre et de la gamme tarifaire,
- propositions d'animation éventuelles,
- organisation envisagée,
- moyens mobilisés,
- **explicitation de la dimension d'intérêt général local,**
- **destination des bénéfices,**
- motivations.

C) Déroulement :

- 20 juillet : publication de l'AMI
- 21 août : date limite de dépôt des candidatures par mail à m.bernhardt@ostwald.fr
- Jury du comité de sélection entre le 24 août et le 28 août 2026.